

prix, suffisent au début ; le vendeur doit ensuite laisser le client employer son jugement dans le choix de la marchandise. Il y a des vendeurs qui parlent trop et font fuir le client. Le vendeur doit être honnête dans ses explications et ne jamais surfaire une marchandise.

Il ne doit, bien entendu, rien négliger pour en faire apprécier les qualités, mais qu'il n'aille pas au delà.

Bien des commis tombent dans l'erreur de ne se soumettre à la direction donnée, qu'en maugréant et, pour ainsi dire, de force. Si l'on peut leur faire comprendre qu'il vaut mieux pour eux, à tous les points de vue, se prêter de bonne grâce aux exigences de leur position, on finira toujours par en faire quelque chose de bon.

L'exactitude est une des qualités maîtresses d'un bon commis. Le tact est la qualité essentielle d'un bon vendeur. A un client de goûts simples ; montrez des marchandises simples, à un autre dont l'extérieur dénotera l'amour du voyant, montrez des marchandises de couleurs vives. N'essayez jamais d'imposer votre manière de voir au client qui n'est pas tout à fait de votre avis. Essayez plutôt de connaître ses préférences, ses goûts et abondez dans son sens autant qu'il sera possible.

Un bon vendeur doit être poli, d'agréables manières, point fat, et point vaniteux. Qu'il soit habillé proprement, mais pas en *dude*, qu'il sache faire un tout petit bout de causette avec le client ou la cliente, sur les questions du jour, effleurant le sujet très légèrement et ne formulant, à moins de nécessité, aucune opinion formelle. Qu'il se garde surtout de la galanterie. C'est une chose qui peut ruiner une maison.

Proprement habillé, chaussé et coiffé, ayant toujours sur le visage un air de bonne humeur, le commis vendeur doit se faire un devoir d'être agréable au client ou à la cliente, sans jamais s'écarter, cependant, d'une réserve de bon ton, du respect le plus absolu et de la politesse la plus raffinée.

LES FORÊTS AUX ETATS-UNIS

Le gouvernement des Etats-Unis a fait preuve jusqu'ici d'une singulière imprévoyance dans l'aménagement et l'entretien de son domaine forestier.

D'habitude, le pionnier qui s'établit dans quelque région profondément boisée du nouveau continent, se hâte de percer des clairières,

aussi bien pour se donner du jour que pour augmenter la superficie des terrains de culture, et il fait de la hache un usage que ne justifie souvent aucune nécessité. Bientôt, il s'aperçoit qu'il est allé trop loin dans cette voie, pour son bien-être à lui et celui des animaux qu'il élève. En supprimant tout abri, il a donné accès aux vents rigoureux de l'hiver, aux vents brûlants de l'été qui dessèchent le sol, font tomber les fruits avant qu'ils ne soient mûrs, et causent une série de dommages qu'il eût été facile d'éviter. C'est alors seulement que le colon comprend l'utilité de se garantir, de placer son habitation et les bâtiments qui en dépendent sur la lisière d'une forêt ou d'un bois.

La plupart des pays du monde ont songé depuis longtemps à surveiller l'exploitation des forêts. Dans l'Inde, en Australie, au Canada, on a adopté des méthodes spéciales à cet égard. Pour la première de ces contrées, le revenu moyen des forêts de l'Etat s'élève à un million et demi. Au Canada, les incendies de forêts sont devenus très rares, et les propriétaires du Dominion, de concert avec les autorités, s'appliquent à prévenir les dévastations inutiles.

Aux Etats-Unis, on est beaucoup moins avancé sous ce rapport. Au début, le gouvernement ne s'est rien réservé dans les régions boisées, négligeant par là de se créer un revenu perpétuel, tout en sauvegardant les véritables intérêts de la population. Les lois forestières n'ont été, par la suite d'aucun effet ; sur 31,000,000 d'acres, c'est à peine si l'on compte une proportion de dix pour cent convenablement plantée ; les ravages exercés par le feu dépassent, chaque année, le montant de la consommation ordinaire et représentent une somme de \$8,000,000.

En 1885, un agent bavarois envoyé en mission officielle aux Etats-Unis pour y étudier les diverses essences de bois, disait aux Américains : Dans cinquante ans, vous serez obligés d'importer vos bois, et comme vous préférerez sans doute, les sortes d'Amérique, nous allons les cultiver chez nous pour être prêts à vous en expédier, quand le moment sera venu.

Les terrains boisés des Etats de l'est et du centre appartiennent tous à des exploitations particulières et seront sans doute rachetés par les gouvernements où les compagnies lorsqu'on s'occupera d'organiser des barrages pour prévenir les inondations. L'Etat de New-York, qui possède 715,000 acres de forêts dans

la région d'Adirondack se propose d'y adjoindre d'importantes étendues boisées et de constituer une réserve de 3,000,000 à 4,000,000 d'acres.

La loi du 3 mars 1891 a autorisé le Président à créer des forêts réservées, et a reçu une première application à la même date réservant environ treize millions d'acres.

Les forêts réservées de la côte du Pacifique renfermant quantité d'écorces propres à la tannerie. Il y a, en Californie, 23,000,000 d'acres recouvertes d'épaisses forêts. Les célèbres forêts de bois rouge ne fournissent pas d'écorce de tannerie, mais on sait que le bois rouge est excellent pour la fabrication des cuves parce que les liqueurs d'écorce n'ont sur lui aucune action. On prétend qu'il existe dans ce même pays des cuves qui servent continuellement depuis quarante ans.

Le chêne du Pacifique est plus riche en tannin que tout autre. Les écorces de premier choix donnent à l'analyse 16,7 o/o d'acide tannique, et donnent, paraît-il, dans les cuves de 12 à 13 o/o. La différence entre 12 et 16 représente la perte résultant de lessivages imparfaits.

La consommation annuelle d'écorce dans les tanneries du Pacifique est évaluée à 50,000 tonnes.

Dans l'Oregon et le Washington, on trouve à profusion le hemlock occidental (*tsuga mertensiana*). L'écorce est plus riche en tannin que celle des autres variétés.

On estime que les trois quarts des forêts du Nord-Ouest produisent des écorces pour tannerie.

Beaucoup de tanneurs de la côte du Pacifique envoient leurs produits à Chicago et à Boston. Si le gouvernement se décide à organiser et à mettre en vigueur un système d'aménagement des forêts, la récolte des écorces sera indéfiniment assurée, et si l'on tient compte du nombre immense des animaux élevés dans cette contrée, on reconnaîtra que l'industrie des cuirs dans l'ouest est appelée à prendre un développement considérable.—(*La Halle aux Cuirs.*)

LE COMMERCE DU CHANVRE DE MANILLE

En 1892, les exportations d'abaca ou chanvre de Manille se sont élevées à 1,581,016 piculs représentant une valeur d'environ \$14,000,000, ce qui donne, pour 1892, une augmentation de 309,922 piculs, car, en 1891, on n'en avait exporté que 1,271,094 piculs. Presque tous les pays qui en prenaient régulièrement, tels que la